

Oeuvres de Rabelais. Tome 2
/ exte collationné sur les
éditions originales avec une
vie de l'auteur, des notes et
un [...]

Rabelais, François (1494?-1553). Auteur du texte. Oeuvres de Rabelais. Tome 2 / exte collationné sur les éditions originales avec une vie de l'auteur, des notes et un glossaire [par Louis Moland] ; illustrations de Gustave Doré. 1873.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



CHAPITRE VIII

COMMENT PANURGE FIT EN MER NOYER LE MARCHANT ET LES MOUTONS



SOUBDAIN je ne sçay comment, le cas fut subit, je n'eus loisir le considerer, Panurge, sans aultre chose dire, jette en pleine mer son mouton criant & bellant. Tous les aultres moutons, crians & bellans en pareille intonation, commencerent soy jetter & saulter en mer après à la file. La foulle estoit à qui premier y saulteroit après leur compaignon. Possible n'estoit les engarder. Comme vous sçavez estre du mouton le naturel, tousjours suivre le premier, quelque part qu'il aille. Aussi le dit Aristoteles, *lib. 9 de histor. anim.*, estre le plus sot & inepte animant du monde.

Le marchant, tout effrayé de ce que davant ses yeulx perir voyoit & noyer ses moutons, s'efforçoit les empescher & retenir de tout son pouvoir. Mais c'estoit en vain. Tous à la file saultoient dedans la mer, & perissoient. Finalement, il en print un grand & fort par la toison sus le tillac de la nauf, cuidant ainsi le retenir, & saulver le reste aussi consequemment. Le mouton fut si puissant qu'il emporta en mer avec soy le marchant, & fut noyé, en pareille forme que les moutons de Polyphemus le borgne cyclope emporterent hors la caverne Ulyxes & ses compaignons. Autant en firent les aultres bergiers & moutonniers, les prenans uns par les cornes, aultres par les jambes, aultres par la toison. Lesquelz tous furent pareillement en mer portés & noyés miserablement.

Panurge, a cousté du fougion, tenant un aviron en main, non pour aider les moutonniers,

mais pour les engarder de grimper sus la nauf, & evader le naufrage, les preschoit eloquemment, comme si fust un petit frere Olivier Maillard, ou un second frere Jean Bourgeois; leurs remontrant par lieux de rethorique les miseres de ce monde, le bien & l'heur de l'autre vie, affermant plus heureux estre les trespasés que les vivans en ceste vallée de misere, & à un chascun d'eux promettant eriger un beau cenotaphe & sepulchre honoraire au plus hault du mont Cenis, à son retour de Lanternois : leurs optant ce néantmoins, en cas que vivre encores entre les humains ne leur faschast, & noyer ainsi ne leur vint à propos, bonne aventure, & rencontre de quelque baleine, laquelle au tiers jour subsequence les rendist sains & saulves en quelque pays de satin, à l'exemple de Jonas.

La nauf vidée du marchand & des moutons, « Reste il icy, dist Panurge, ulle ame moutonnière? Où sont ceux de Thibault l'Aiglelet? & ceux de Regnauld Belin, qui dorment quand les aultres paissent? Je n'y sçay rien. C'est un tour de vieille guerre. Que t'en semble, frere Jean? — Tout bien de vous, respondit frere Jean. Je n'ay rien trouvé mauvais, sinon qu'il me semble que, ainsi comme jadis on souloit en guerre, au jour de bataille ou assault, promettre aux souldars double paye pour celuy jour; s'ilz guaingnoient la bataille, l'on avoit prou de quoy payer; s'ilz la perdoient, c'eust esté honte la demander, comme firent les fuyards Gruyers après la bataille de Serizolles : aussi qu'en fin vous doibviez le payement reserver; l'argent vous demourast en bourse. — C'est, dist Panurge, bien chié pour l'argent. Vertus Dieu, j'ay eu du passetemps pour plus de cinquante mille francs. Retirons nous, le vent est propice. Frere Jean, escoute icy. Jamais homme ne me fit plaisir sans recompense, ou recoignoissance pour le moins. Je ne suis point ingrat & ne le fus, ne seray. Jamais homme ne me fit desplaisir sans repentance, ou en ce monde, ou en l'autre. Je ne suis point fat jusques là. — Tu, dist frere Jean, te damnes comme un vieil diable. Il est escrit : *Mihi vindictam*, &c. Matière de breviaire. »

